

Covid-19 – Situations administratives des agents

SITUATION	FONCTIONNAIRES CNRACL	AGENTS TITULAIRES IRCANTEC < 28 h / semaine AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
<p>AGENT IDENTIFIÉ CAS CONTACT à risque de contamination</p> <p>Maintien à domicile, placement en isolement à titre préventif en attente de test PCR. L'agent se déclare cas contact sur https://declare.ameli.fr et transmet à son employeur un justificatif de l'assurance maladie</p>	<p>Placement en télétravail si possible.</p> <p>À défaut, placement en autorisation spéciale d'absence (ASA) conditionné à la transmission d'un justificatif émanant de la CPAM (FAQ DGCL du 05/10/2020)</p>	<p>Placement en télétravail si possible. A défaut, placement en ASA.</p> <p>L'employeur perçoit directement les indemnités journalières en lieu et place de l'agent via la plateforme declare.ameli.fr</p>
<p>AGENT PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES</p> <p>L'agent doit s'isoler sans délai dès l'apparition des symptômes. Il se déclare en ligne sur le site declare.ameli.fr. Il reçoit un récépissé qu'il remet à son employeur.</p> <p>Il s'engage à réaliser un test (PCR ou antigénique) dans les 48 heures.</p> <p>A réception des résultats du test (positif ou négatif), l'agent enregistre sur declare.ameli.fr la date d'obtention du résultat du test.</p> <p><input type="checkbox"/> Si le test est négatif, l'agent reprend son activité dès le lendemain de la réception des résultats du test si son état de santé est compatible avec la reprise des fonctions. S'il présente toujours des symptômes l'empêchant d'exercer ses fonctions, il est invité à consulter son médecin et à adresser, le cas échéant, à son employeur un arrêt de travail dans les conditions de droit commun (jour de carence + calcul des droits à maladie à plein ou demi traitement).</p> <p><input type="checkbox"/> Si le test est positif, l'agent est placé en congé de maladie sans application du jour de carence pour les arrêts démarrant à compter du 10/01/2021 sur présentation de l'arrêt de travail établi par l'assurance maladie après déclaration en ligne sur declare.ameli.fr</p>	<p>Placement en ASA jusqu'aux résultats du test</p> <p>Si l'agent n'a pas réalisé de test après s'être déclaré symptomatique, l'ASA doit être requalifiée en absence injustifiée.</p>	<p>Placement en ASA jusqu'aux résultats du test</p> <p>L'employeur perçoit directement les indemnités journalières en lieu et place de l'agent via la plateforme declare.ameli.fr.</p>
<p>Selon l'article 2 du décret 2021-15 du 18 janvier 2021 : suspension du jour de carence du 10 janvier au 31 mars 2021 si l'agent transmet à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie après déclaration en ligne via le téléservice mis en place à cet effet par la CNAM *</p>		

SITUATION	FONCTIONNAIRES CNRACL	AGENTS TITULAIRES IRCANTEC < 28 h / semaine AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
<p>AGENT TESTÉ POSITIF À LA COVID 19</p> <p>Lorsque l'agent est testé positif, il enregistre la date d'obtention du résultat du test sur https://declare.ameli.fr/. Il transmet l'arrêt de travail établi par l'Assurance maladie à l'issue de l'appel téléphonique dans le cadre du "contact-tracing".</p>	<p>Placement en congé maladie ordinaire sans jour de carence pour les arrêts à compter du 10/01/2021 jusqu'au 31/03/2021 *</p> <p><i>Un décret devrait prochainement être publié pour reporter cette mesure jusqu'au 1^{er} juin 2021.</i></p>	<p>Placement en congé de maladie ordinaire sans jour de carence *</p> <p>L'agent bénéficiant d'un arrêt de travail perçoit des IJSS dans les conditions de droit commun.</p> <p>L'employeur doit maintenir le salaire dans les conditions statutaires habituelles si ce régime est plus favorable.</p>
<p>AGENT PRÉSENTANT UN ARRÊT DE MALADIE SANS LIEN AVEC LA COVID-19 (autre pathologie)</p>	<p>Placement en congé de maladie ordinaire avec jour de carence</p>	<p>Placement en congé maladie ordinaire avec jour de carence.</p> <p>L'agent bénéficiant d'un arrêt de travail perçoit des IJSS dans les conditions de droit commun.</p> <p>L'employeur se doit de maintenir le salaire dans les conditions statutaires habituelles si ce régime est plus favorable.</p>
<p>AGENT DEVANT GARDER UN ENFANT DE MOINS DE 16 ANS (ou un enfant en situation de handicap sans limite d'âge), suite à la fermeture de l'établissement accueillant l'enfant (crèche, école ou collège).</p> <p>OU</p> <p>Lorsque l'enfant de l'agent est identifié par le médecin, l'Assurance Maladie ou l'ARS comme cas-contact de personnes infectées.</p>	<p>Télétravail si possible.</p> <p>A défaut, placement en ASA pendant la durée de fermeture de l'établissement ou pendant toute la période au cours de laquelle l'enfant est cas-contact.</p> <p>Les ASA bénéficient à un parent par foyer, en cas d'incapacité de télétravail des deux parents et sur justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.</p>	<p>Télétravail si possible.</p> <p>A défaut, placement en ASA pendant la durée de la fermeture de l'établissement ou pendant toute la période au cours de laquelle l'enfant est cas-contact.</p> <p>Afin que l'employeur puisse percevoir directement les indemnités journalières en lieu et place de l'agent, il appartient à l'employeur de faire une déclaration sur declare.ameli.fr/ pour l'arrêt de travail dérogatoire.</p>
<p>Selon l'article 2 du décret 2021-15 du 18 janvier 2021 : suspension du jour de carence du 10 janvier au 31 mars 2021 si l'agent transmet à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie après déclaration en ligne via le téléservice mis en place à cet effet par la CNAM *</p>		

- [FAQ de la DGAFP les mesures relatives à la prise en compte dans la Fonction Publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid 19 – MAJ 02.11.2020](#)
- [FAQ de la DGCL du 05.11.2020 relative à la prise en compte dans la FPT de l'évolution de l'épidémie de Covid 19](#)



Le versement du régime indemnitaire est maintenu lorsque l'agent est placé en ASA (FAQ DGCL du 05/11/2020). Si l'agent est en congé maladie ordinaire (CMO), il convient de se référer à la délibération instaurant le régime indemnitaire.

Les jours d'ARTT et de congés annuels posés pendant une période d'isolement ne sont pas reportés car il ne s'agit pas de congés maladie. Il en résulte que les jours de congés annuels sont reportés si l'agent est testé positif ou s'il est en CMO de droit commun.